

Peut on séparer une fratrie suite a un divorce?

Par anso5902, le 27/05/2009 à 21:49

Bonjour,

ma question est :peut on séparer une fratrie????

contexte: il eu un divorce,

la garde étant accordée à la maman

le papa a ses enfants tous les 15jours (le week end)

ce dernier souhaite la garde exclusive d'un des deux enfants et la garde alternée de l'autre

est il possible qu'on lui accorde?????

merci d'avance

Par Marion2, le 27/05/2009 à 21:51

Bonsoir,

Quel âge ont les enfants?

Cordialement.

Par anso5902, le 27/05/2009 à 22:12

11 et 7 ans

Par Marion2, le 27/05/2009 à 22:13

Et qu'en pensent les enfants ? Le JAF risque fortement de leur demander.

Mais je doute qu'on lui accorde la garde alternée pour l'un et la garde exclusive pour l'autre... à moins d'une très bonne raison...

Par anso5902, le 27/05/2009 à 22:16

une enquete sociale sera faite les enfants seront interrogés un par un ???? le jaf tiendra compte de l'avis des enfants??? ou vu leur jeune age des parents???

merci beaucoup

Par Marion2, le 27/05/2009 à 22:20

Pourquoi voulez-vous qu'il y ait une enquête sociale ???

Oui, les enfants sont en âge de donner leur avis au JAF.

Et la Maman ??? Qu'en pense t'elle ?

Je pense que pour l'équilibre des enfants, il vaudrait mieux demander une garde alternée pour les deux enfants.

Il y a des chances que cette garde alternée soit acceptée par le JAF, alors qu'une garde exclusive pour l'un des enfants....

Cordialement.

Par anso5902, le 27/05/2009 à 22:27

la maman est totalement contre!!!

en meme temps il y a un passer difficile et la papa n'a qu'une seule motivation est de mettre a bout la maman

son seul but est de ne pas payer de pension alimentaire: c"est un radin une prestation compensatoire pour la maman a été demander donc il le fait payer!!!! faut il prendre un avocat lors de cette demande je suppose que oui???? peut on faire des courriers en tant que membre de la famille???

merci merci

Par Marion2, le 27/05/2009 à 22:33

Non, un avocat n'est pas nécessaire, mais si la maman a de faibles revenus, elle peut prétendre à l'Aide Juridictionnelle (dossier à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance).

Si la Maman n'est pas d'accord, qu'elle demande le droit de garde avec un droit de visite et d'hébergemnt pour le père.

Des attestations en tant que membre de la famille....certains JAF n'apprécient pas du tout.

Si la Maman peut prendre un avocat, ce serait mieux. L'avocat connaît le JAF et il saura dire si ces attestations seront les bienvenues ou non.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.

Bon courage.